

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-65
Arrêté récapitulatif portant numérotation des voies et immeubles

Le Maire de la commune de Saint-Aventin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire et à la dénomination et à la numérotation des voies ;

Considérant la nécessité d'assurer une identification claire et cohérente des immeubles desservis par les voies communales, notamment pour faciliter les services publics, les secours, la distribution du courrier et les interventions des opérateurs ;

Considérant les derniers compléments opérés sur la Base d'Adressage Nationale pour identifier les résidences situées au Hameau de Superbagnères ;

Considérant l'état de numérotation des voies figurant en annexe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La numérotation des immeubles situés sur les voies de la commune est arrêtée conformément à la liste figurant en annexe du présent arrêté. Les numéros indiqués dans cette annexe constituent les numéros retenus pour les voies concernées.

Article 2 – Liste des numéros

Pour chaque voie, seuls les numéros expressément mentionnés en annexe sont visés par le présent arrêté. Toute création, suppression ou modification ultérieure de numéro pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif ou complémentaire.

Article 3 – Mise en place et entretien

Les modalités de pose, de remplacement et d'entretien des plaques ou dispositifs de numérotation sont mises en œuvre conformément aux règles applicables dans la commune. Le cas échéant, les propriétaires ou occupants concernés seront informés des numéros attribués.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera publié ou affiché selon les modalités en vigueur. Le Maire, les services municipaux et, chacun en ce qui le concerne, les autorités et services compétents, sont chargés de son exécution.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de droit commun à compter de l'accomplissement des mesures de publicité applicables.

Fait à SAINT-AVENTIN, 16/10/2026

Le maire empêché

TINE Jean-Claude

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-65**Liste des voies et numéros retenus**

Voie	Numéros
Camin de Houga	1, 2, 3, 4, 5
Chemin de la Forestière	1, 2, 3, 4, 5, 6
Chemin de l'Ecole	1, 2, 3, 4, 5
Chemin de Satiejo	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8
Chemin des Biches	1, 2, 3, 5, 7
Impasse des Estives	1
Impasse de Souvièle	2, 4, 6
Impasse du Muguet	1, 3
Passage de Saribère	1
Placeta deth Baç	1, 2, 3, 4, 5
Plateau de Superbagnères	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
Route de Gourron	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14
Route de Superbagnères	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14
Route du Col de Peyresourde	1 à 19, puis 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99
Route du Mailh	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
Rue de l'Eglise	1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15
Rue de Souvièle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9
Rue du Castech	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22
Rue du Chemin de Benqué	1, 2, 3, 4, 6, 8, 10
Rue du Chemin de Saspugne	1
Rue du Lavoir	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8
Rue du Sacountrère	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14
Route Les Balcons du Céciré	1, 2, 3, 4, 6